

**Municipalité de Normétal  
District d'Abitibi-Ouest  
Province de Québec**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de  
Normétal, située au 59, 1<sup>re</sup> Rue, à la salle de l'hôtel de ville,  
le 5 mars 2024 à 19 h 30**

Sont présents : MM Ghislain Desbiens, maire  
Patrice Morin, conseiller # 2  
Gérald Lamoureux, conseiller # 3  
Steve Lamoureux, conseiller # 5  
Mme Monique Bouchard, conseillère # 4  
Lise Bégin, conseillère # 6

Est absent : M Nestor Dubé, conseiller # 1

Est également présente : Mme Lyne Blanchet, greffière-trésorière

**1. Ouverture**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président, il est 19 h 30.

2024.03.46

**2. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Gérald Lamoureux, appuyé par madame Monique Bouchard et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté et il demeure ouvert à toutes modifications.

Adoptée unanimement

**3. Approbation des procès-verbaux**

2024.03.47

**3.1 Approbation des procès-verbaux des séances ordinaire et d'ajournement du 6 février 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux des séances ordinaire et d'ajournement du 6 février 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux;

Il est proposé par monsieur Steve Lamoureux, appuyé par madame Monique Bouchard et résolu d'approuver les procès-verbaux des séances du 6 février 2024.

Adoptée unanimement

**4. Correspondance**

Groupe de citoyens de Normétal	<b>Demande d'utilisation du territoire public – Particulier</b> Réception d'une lettre demandant un endroit pour se réchauffer sur l'ancien site minier lorsqu'ils utilisent la glissade en famille et entre amis.
Député Sébastien Lemire	<b>Lettre en support aux municipalités concernant le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024-2028) et en appui pour la bonification.</b>
Recyc-Québec	<b>Compensation 2023 de 14 748,32 \$ pour la collecte sélective des matières recyclables.</b>
CNESST	<b>Demande de production de la Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale d'ici le 1<sup>er</sup> septembre 2024.</b>
FQM	<b>Mise sur pied d'un Programme d'aide aux élus.es et leur famille dès l'été 2024 en leur donnant de l'aide psychologique et professionnel pour surmonter les difficultés rencontrées dans l'exercice de leur mandat.</b>

2024.03.48

**4.1 Demande d'aide financière déposée par l'Hébergement La Maisonnée**

Il est proposé par madame Lise Bégin, appuyé par monsieur Steve Lamoureux et résolu d'octroyer un montant de 3 097,66 \$ pour supporter financièrement l'organisme l'Hébergement La Maisonnée, dépense à imputer au poste budgétaire 02-190-00-970-00.

Adoptée unanimement

**5. Trésorerie**

2024.03.49

**5.1 Dépôt du rapport mensuel des revenus et des dépenses**

La greffière-trésorière dépose au conseil le rapport mensuel des revenus et des dépenses de la Municipalité au 29 février 2024.

2024.03.50

**5.2 Liste des dépenses incompressibles**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend acte de la liste des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale dans le cadre de la séance ordinaire du 5 mars 2024;

Il est proposé par madame Monique Bouchard, appuyé par monsieur Gérald Lamoureux et résolu d'approuver le paiement pour :

- Décembre 12-2023 totalisant 93,95 \$ et représenté par les chèques L2300172.
- Janvier 2024 totalisant 1 588,17 \$ et représenté par les chèques L2400012 et L2400013.
- Février 2024 totalisant 16 506,11 \$ et représenté par les chèques L2400014 à L2400022.

**IL EST RÉSOLU** d'approuver le paiement des salaires des employés et des élus pour les semaines 6 à 9 totalisant 28 228,64 \$ (brut).

Adoptée unanimement

2024.03.51

**5.3 Approbation du paiement des factures à payer**

Il est proposé par monsieur Steve Lamoureux, appuyé par monsieur Patrice Morin et résolu d'approuver le paiement des dépenses pour :

- Décembre 12-2023; Annulation; du chèque C2300105 Brandt Tractor au montant de 562,52 \$; et du chèque M2300003 au montant de 125,00 \$.
- Décembre 2023 totalisant 433,13 \$ et représenté par les chèques L2300172; P2300532.
- Janvier 2024 totalisant 7 088,17 \$ et représenté par les chèques C2400010; L2400012 et L2400013.
- Janvier 2024 Annulation; du chèque C2400007 au montant de 6 323,63 \$.
- Février 2024 totalisant 236 752,61 \$ et représenté par les chèques M2400001 à M2400002; C2400011 à C2400016; L2400014 à L 2400022; P2400058 à P2400086.
- Mars 2024 totalisant 5 798,98 \$ et représenté par les chèques P2400087 à P2400092.

Adoptée unanimement

## **6. Administration**

2024.03.52

### **6.1 Refinancement d'un montant de 89 200 \$ relatif à un emprunt échéant le 8 juillet 2024**

**CONSIDÉRANT QU'**il faut refinancer le règlement d'emprunt 238-2014;

**CONSIDÉRANT QUE** le financement est inférieur à 100 000 \$ (*le ministère des Finances ne supervise pas les financements inférieurs à 100 000\$*) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité peut emprunter directement de son institution financière;

Il est proposé par monsieur Gérald Lamoureux, appuyé par monsieur Steve Lamoureux et résolu

**D'AUTORISER** la directrice générale à entreprendre les démarches pour refinancer un montant de 89 200 \$.

**DE SIGNER** tout document nécessaire pour effectuer le refinancement.

Adoptée unanimement

2024.03.53

### **6.2 Recyc-Québec – transmission de données 2023 de la collecte sélective des matières recyclables – volet Reddition de comptes et mandataire externe**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de transmettre avant le 30 juin 2024 la déclaration « *Cout net de la collecte sélective des matières recyclables* » ainsi que l'annexe pour laquelle la Municipalité de Normétal a compétence en matière de collecte sélective de matières recyclables pour l'année 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Normétal mandate le vérificateur externe Daniel Tétreault, CPA Inc. pour présenter dans le délai signifié pour le dépôt de la reddition de compte, l'annexe signé et dûment complété;

Il est proposé par madame Monique Bouchard, appuyé par madame Lise Bégin et résolu que la directrice générale soit autorisée à transmettre avant le 30 juin 2024 les données sur le portail GMR, conformément aux objectifs du Programme de Recyc-Québec.

Adoptée unanimement

2024.03.54

### **6.3 Démarche de gestion des actifs municipaux**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Normétal reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens ;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Normétal a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

**CONSIDÉRANT QUE** le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive ;

Il est proposé par monsieur Steve Lamoureux, appuyé par monsieur Patrice Morin et résolu que la Municipalité de Normétal s'engage à

**ÉLABORER** et **METTRE EN OEUVRE** un PGA en eau, en eaux usées et eaux pluviales afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;

**TRANSMETTRE**, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 31 décembre 2025 le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.

Adoptée unanimement

2024.03.55

**6.4 Avis de motion et présentation du projet de règlement 286.1-2024 modifiant le règlement 285-2023 sur les taux de taxation et les tarifications pour l'année 2024**

*Avis de motion et présentation du présent projet de règlement 286.1-2023 est donné par madame Monique Bouchard que sera présenté pour adoption, le règlement 286-2024 modifiant le règlement 285-2023 sur les taux de taxation et les tarifications pour l'année 2024 à une séance ultérieure.*

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire modifier le règlement 285-2023 sur les taux de taxation et les tarifications pour l'année 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la présentation et le dépôt d'un projet de règlement a été régulièrement donné lors de la séance du 5 mars 2024 et avis de motion en vue de son adoption ;

Il est statué ce qui suit :

▪ **À l'article 2 : Taxe sur la valeur foncière**

**Abroger** : Le taux de taxe pour le Service de sécurité incendie est fixé à 0,2579 \$/100 \$ de l'évaluation.

▪ **Abroger l'article 3 : Taxe spéciale**

**Par**

**Article 1 : Tarifications**

**1.1 Sécurité publique**

Un tarif annuel sera imposé pour chaque résidence, logement, commerce, institution, terrain vacant ou autre tel que décrit ci-après;

Un tarif annuel de 165,00 \$ sera exigé et prélevé pour chaque terrain avec immeuble résidentiel.

Un tarif annuel de 130,00 \$ sera exigé et prélevé pour chaque unité de logements d'un bloc à appartement. Pour l'Office d'habitation Lac-Abitibi : 100 \$ par unité de logement (car la municipalité paie 10 % du déficit de l'OHLA)

Un tarif annuel de 120,00\$ sera exigé et prélevé pour chaque terrain vacant avec autre immeuble qu'un immeuble résidentiel (exemple : garage, entrepôt, remise, maison inhabitée servant d'entrepôt ou non).

Un tarif annuel de 75,00\$ sera exigé et prélevé pour chaque terrain vacant sans immeuble.

**Secteur commercial à risque moyen, élevé et très élevé**

**Risque moyen** : Un tarif annuel de 350,00 \$ sera exigé et prélevé pour chaque terrain comprenant un immeuble résidentiel et/ou locatif et/ou un immeuble commercial. (exemple : Studio Nuance, Pont roulant Abitibi inc., Postes Canada)

**Risque élevé :** Un tarif annuel de 600,00 \$ sera exigé et prélevé pour chaque terrain avec immeuble commercial (exemple : Amex au 18, 7<sup>e</sup> Avenue; Atelier de couture; La petite fringale)

**Risque très élevé :** Un tarif annuel de 1 000,00 \$ sera exigé et prélevé pour chaque terrain avec immeuble commercial incluant ou non des unités de logement, d'affaires ou avec des produits dangereux (exemple : Amex pour le 30, 7<sup>e</sup> Avenue; Dépanneur chez Steph, Boulangerie Normétal, Station-service Normétal, Garage Nestor Dubé, Restaurant Le Gaulois dont l'immeuble est fermé)

## **Article 2 : Bail ou location**

Le tarif pour la sécurité publique doit dans tous les cas être payé par le propriétaire ou l'occupant reconnu à ce titre.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2024.03.56

### **6.5 Inscription à une formation offerte par l'Association des directeurs municipaux du Québec**

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de la directrice générale à suivre les formations « *Renseignements personnels et le rôle des principaux acteurs du milieu municipal* » offerte par l'Association des directeurs municipaux du Québec;

Il est proposé par madame Lise Bégin, appuyé par monsieur Gérald Lamoureux et résolu d'autoriser l'inscription de la directrice générale aux formations tenues toute la journée le 17 avril 2024 à Rouyn-Noranda, dépense de 385 \$ à imputer au poste budgétaire 02-130-00-454-00 ainsi que le remboursement des frais de déplacement.

Adoptée unanimement

2024.03.57

### **6.6 Vacances annuelles de la directrice générale**

La directrice générale informe le conseil qu'elle prendra une partie de ses vacances annuelles du 25 au 28 mars et du 1<sup>er</sup> au 4 avril 2024.

## **7. Hygiène du milieu**

2024.03.58

### **7.1 Offre de services de Consult'Eau pour l'installation d'un débitmètre à la station de pompage**

**CONSIDÉRANT** l'offre de services reçue de Consult'Eau pour effectuer les travaux d'installation d'un débitmètre à la station de pompage;

**CONSIDÉRANT QUE** la fourniture par Consult'eau comprend principalement l'élément suivant : un débitmètre magnétique de 150 mm (6 po) de diamètre. Celui-ci comporte un convertisseur de signal analogique et pulsé et ainsi il génère des lectures du débit instantané et la consommation de l'eau, les autres éléments sont indiqués dans l'offre de service;

**CONSIDÉRANT QUE** ce nouvel instrument de mesure de la consommation et du débit d'eau potable nécessite une modification de la tuyauterie et un branchement électrique qui devront être effectués par des entrepreneurs dont les coûts ne sont pas associés à cette offre de service;

**CONSIDÉRANT QUE** le volume d'eau est celui du réservoir d'eau potable et le débit doit être celui de l'eau distribuée. Pour fins d'explication, le volume d'eau se fait à l'aide d'un instrument de mesure de niveau dans le réservoir et le débit est le débit instantané (par ex. en litres à la minute);

- 1- Il serait donc obligatoire d'installer un débitmètre à la sortie de la station, si l'eau distribuée a subi un traitement de désinfection, afin de respecter

- les exigences du RQEP;
- 2- Cela permettra de faire le profil de consommation d'eau afin de déployer une stratégie d'économie d'eau potable en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
  - 3- De comparer la consommation d'eau brute du puits et celui de l'eau distribué;
  - 4- Cette comparaison permet de déterminer s'il y a une fuite entre le puits et le réservoir d'eau potable;
  - 5- La mesure du désinfectant résiduel libre ainsi que le niveau du réservoir sera fait après l'autorisation du ministère de l'Environnement, c'est-à-dire lors de la phase 5 du projet de chloration de l'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement sur la qualité de l'eau potable, ch. Q-2 r. 40, lorsqu'on doit tenir un registre des données d'opération d'un traitement de désinfection (chloration);

Il est proposé par monsieur Patrice Morin, appuyé par madame Lise Bégin et résolu

**D'ACCEPTER** l'offre de Consult'Eau, pour un montant de 20 300 \$ taxe en sus à imputer au poste budgétaire 03-310-00-100-01.

**QUE** la directrice générale est autorisée à signer la soumission à intervenir entre les parties, dans le projet ci-haut énuméré.

Adoptée unanimement

2024.03.59

**7.2 Offre de service de Brébeuf Mécanique de procédé inc. pour modifier la tuyauterie pour l'installation d'un débitmètre**

**CONSIDÉRANT** l'offre de services reçue de Brébeuf Mécanique de procédé inc. pour modifier la tuyauterie pour l'installation d'un débitmètre;

Il est proposé par monsieur Steve Lamoureux, appuyé par madame Monique Bouchard et résolu d'accepter l'offre de Brébeuf Mécanique de procédé inc. pour faire les travaux nécessaires, dépense nette de 8 457,80 \$ à imputer au poste budgétaire 03-310-10-100-01.

Adoptée unanimement

2024.03.60

**7.3 Engagement quant à la conformité des travaux du projet de chloration de l'eau du puits principal**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Normétal projette de réaliser la chloration de l'eau du puits principal (ci-après : « le projet ») ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit effectuer une demande d'autorisation ministérielle auprès du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (ci-après : « MELCCFP ») ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité agit en tant que demandeur du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit obtenir d'un ingénieur un rapport sur l'exécution des travaux, notamment pour attester de leur conformité 60 jours après leur mise en service ;

Il est proposé par monsieur Steve Lamoureux, et appuyé par monsieur Gérald Lamoureux et résolu que la municipalité s'engage à confier à un ingénieur, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ), pour surveiller l'exécution des travaux et d'attester de leur conformité en fonction de l'autorisation émise par le MELCCFP pour le projet.

Adoptée unanimement

2024.03.61

**7.4 Engagement quant à la gestion des eaux résiduaires du projet de chloration de l'eau du puits principal**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Normétal projette de réaliser la chloration de l'eau du puits principal (ci-après : « le projet ») ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit effectuer une demande d'autorisation ministérielle auprès du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (ci-après : « MELCCFP ») ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité agit en tant que demandeur du projet ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet pourrait générer des eaux résiduaires rejetées dans l'environnement ;

Il est proposé par madame Monique Bouchard, appuyé monsieur Patrice Morin et résolu que la municipalité s'engage à gérer les eaux résiduaires selon le programme de suivi de ces eaux en fonction de l'autorisation émise par le MELCCFP pour le projet.

Adoptée unanimement

2024.03.62

**7.5 Engagement quant à l'entretien du projet de chloration de l'eau du puits principal**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Normétal projette de réaliser la chloration de l'eau du puits principal (ci-après : « le projet ») ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit effectuer une demande d'autorisation ministérielle auprès du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité agit en tant que demandeur du projet ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet nécessitera un entretien approprié après l'achèvement des travaux afin d'assurer un bon fonctionnement des équipements et des systèmes mis en place dans le cadre du projet (ci-après : « installations ») ;

Il est proposé par madame Monique Bouchard, appuyé par monsieur Steve Lamoureux et résolu que la Municipalité de Normétal s'engage à confier à un ingénieur, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ), le mandat de produire le manuel d'exploitation des installations et de le fournir à la municipalité au plus tard 60 jours après la mise en service desdites installations.

Adoptée unanimement

2024.03.63

**7.6 Appel d'offres - problématique de pression dans le haut du village**

**CONSIDÉRANT QUE** la pression de l'eau en haut du village est minime;

**CONSIDÉRANT QUE** la pression de l'eau à la station de pompage est trop élevée, car le système doit fournir de l'eau pour le haut du village;

**CONSIDÉRANT QU'**un poste de surpression doit être installé, idéalement dans un bâtiment;

Il est proposé par madame Lise Bégin, appuyé par monsieur Patrice Morin et résolu

**D'AUTORISER** la directrice générale à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès de firmes spécialisées dans le domaine et

**DEMANDER** qu'une étude soit effectuée pour un balancement hydraulique.

**POUR CONNAÎTRE** l'emplacement du bâtiment.

**POUR CONNAÎTRE** la dimension que nous avons besoin.

Adoptée unanimement

2024.03.64

**7.7 Déclaration de compétence dans le domaine des matières résiduelles à la MRC d'Abitibi-Ouest**

**CONSIDÉRANT** la réception, par poste recommandée, de la résolution numéro 24-62 de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest en date du 28 février 2024 déclarant son intention de déclarer compétence conformément à l'article 678.0.2.2 du Code municipal;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 678.0.2.3 du Code municipal la municipalité locale doit, dans les 60 jours de la réception de la résolution de la municipalité régionale de comté, identifier tout fonctionnaire ou employé qui consacre son temps de travail et dont les services ne seront plus requis pour le motif que la municipalité perd la compétence en cette matière;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 678.0.2.3 du Code municipal la municipalité locale doit, dans les 60 jours de la réception de la résolution de la municipalité régionale de comté, identifier tout équipement ou matériel qui deviendra inutile pour le motif que la municipalité perd la compétence;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 678.0.2.9 du Code municipal, une municipalité locale à l'égard de laquelle la municipalité régionale de comté a déclaré sa compétence en vertu de l'article 678.0.2.1 ne peut exercer le droit de retrait qu'accorde le troisième aliéna de l'article 188 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Il est proposé par madame Monique Bouchard, appuyé par monsieur Steve Lamoureux et résolu

**D'ACCEPTER** que la municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest adopte un règlement conformément à l'article 678.0.2.1 du Code municipal, déclarant sa compétence à l'égard des municipalités locales de son territoire en matière de transport collectif;

**DE CONFIRMER** qu'aucun fonctionnaire ou employé n'est affecté par la perte de compétence relativement au transport collectif conformément à l'article 678.0.2.3 du Code municipal;

**DE CONFIRMER** qu'aucun équipement ou matériel ne deviendra inutile à la suite de cette perte de compétence conformément à l'article 678.0.2.3 du Code municipal;

**DE FAIRE PARVENIR** une copie conforme de la présente résolution à la MRC d'Abitibi-Ouest conformément à l'article 678.0.2.3 du Code municipal.

Adoptée unanimement

**8. Urbanisme**

2024.03.65

**8.1 Inscription de l'inspecteur municipal à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec pour 2024**

Il est proposé par madame Lise Bégin, appuyé par monsieur Steve Lamoureux et résolu d'autoriser l'inscription de M. Jean-Guy Hébert, inspecteur municipal, à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) pour 2024;

**IL EST RÉSOLU QUE** le cout de l'inscription de 436,91 \$ est réparti à parts égales entre les municipalités faisant partie de l'entente et est payé à la Municipalité de Poularies.

Adoptée unanimement

2024.03.66

**8.2 Demande de modification aux prolongations de délai accordées en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi 16, modifiant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions*, a été sanctionné le 1<sup>er</sup> juin 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de loi a introduit un mécanisme de suspension temporaire des avis de conformité pour les municipalités en défaut d'effectuer les modifications de concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique de prolongation des délais du MAMH mentionne que le délai additionnel maximal possible pour une modification ayant pour objectif d'assurer la concordance au SADR est jusqu'à la moitié du délai prévu par la LAU;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs municipalités de la MRC d'Abitibi-Ouest viennent de débiter ou n'ont pas amorcé une révision du plan et des règlements d'urbanisme faute de professionnels disponibles;

**CONSIDÉRANT** la pénurie de main-d'œuvre, particulièrement en région comme l'Abitibi-Témiscamingue;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a des délais importants dans la procédure d'élaboration et d'adoption;

Il est proposé par monsieur Gérald Lamoureux, appuyé par monsieur Patrice Morin et résolu

**DE DEMANDER** au MAMH une modification à la Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin d'accorder ou prolonger le délai additionnel maximal possible en fonction du plan de travail et de l'échéancier soumis par la municipalité;

**DE TRANSMETTRE** la présente résolution à l'ensemble des MRC du Québec, à la FQM et à l'UMQ.

Adoptée unanimement

**9. Loisirs et culture**

2024.03.67

**9.1 Mai, Mois de l'arbre et des forêts**

**CONSIDÉRANT QUE** l'axe 2 : *Loisirs et participation sociale* de la *Politique familiale et des aînés 2023-2028* a pour objectif de développer les activités dans une optique intergénérationnelle et inclusive;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif 2.1.2 de cette présente politique est de développer une programmation d'activités diversifiées pour tous les âges;

**CONSIDÉRANT QUE** le mois de mai c'est le mois de l'arbre et des forêts;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet répond à la vision de la municipalité de développer un milieu de vie beau et attrayant, tout en étant écoresponsable et écologique;

Il est proposé par monsieur Patrice Morin, appuyé par monsieur Steve Lamoureux et résolu de déposer une demande à l'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue, dans le cadre du projet *Mai, Mois de l'arbre et des forêts* afin de recevoir 500 plants à distribuer auprès de la population participant à l'activité ludique soit un rallye (adulte) ainsi qu'une chasse aux objets (enfants) qui aura lieu dans les sentiers pédestres Jean-Guy Ledoux les 18 et 19 mai prochain.

Adoptée unanimement

2023.03.68

### **9.2 Programme de soutien financier aux projets culturels de l'Abitibi-Ouest 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain multisports est désuet et que ce dernier a besoin d'une cure d'embellissement;

**CONSIDÉRANT QUE** le point 2.1.2 de la Politique familiale et des aînés 2023-2028 est de développer une programmation d'activités diversifiées pour tous les âges (sportive, culturelle, etc.) Laisser une place d'importance dans la transmission du savoir intergénérationnel, notamment celles qui sont liés aux arts, à la tradition orale ou à l'artisanat.

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet permettra aux adolescents de notre communauté de vivre les arts et la culture pour le plaisir en stimulant le sentiment d'appartenance envers notre collectivité puisqu'ils auront pris part à une des différentes phases de notre revitalisation du terrain multisports;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme permet d'assister financièrement les projets visant la diversification et le développement de l'offre de produits culturels sur le territoire et ce, en favorisant la participation citoyenne;

Il est proposé par monsieur Gérald Lamoureux, appuyé par monsieur Patrice Morin et résolu :

**D'AUTORISER** le dépôt du projet : « *Initiation à l'art urbain* » avant le 29 mars 2024. Le projet consiste à offrir aux adolescents un atelier d'initiation à l'art urbain (graffiti) en compagnie d'un artiste afin de produire une murale collective sur le derrière des abris des joueurs de baseball en plus de peindre les gradins des spectateurs aux couleurs vives. Dans un deuxième temps, il est proposé d'offrir à cette même clientèle un atelier de « breakdance » avec un artiste.

**DE S'ENGAGER** à réaliser le projet avant octobre 2024.

**QUE** le maire et la directrice générale sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Adoptée unanimement

2024.03.69

### **9.3 Défi Pissenlits, édition 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** pour une 4<sup>e</sup> année consécutive, le Défi Pissenlits poursuit sa mission de sensibilisation à grande échelle portant sur l'apport vital des insectes pollinisateurs pour la planète;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implication débute par une prise d'action simple, mais efficace : retarder la tonte du gazon au printemps, permettant ainsi aux pollinisateurs de faire le plein de pollen et de nectar issus des pissenlits et autres fleurs;

Il est proposé par monsieur Patrice Morin, appuyé par monsieur Steve Lamoureux et résolu d'inviter les citoyens à participer à la 4<sup>e</sup> édition du Défi Pissenlits, qui sera lancée le 15 avril prochain et ce, en reportant la tonte du gazon sur les terrains, jusqu'à ce que les pissenlits aient atteint la fin de leur floraison!

Adoptée unanimement

**2024.03.70**      **9.4 Achat de système de surveillance par caméra**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet : « *Placer l'agroalimentaire au cœur du milieu* » a été accepté par la direction de la santé publique;

**CONSIDÉRANT QUE** le jardin communautaire sera déménagé sur le terrain adjacent au 57, rue Commerciale, ce printemps;

Il est proposé par madame Lise Bégin, appuyé par madame Monique Bouchard et résolu d'effectuer l'achat et l'installation d'un système de caméra afin de contrer les actes de vandalisme à même l'emplacement du jardin communautaire, et ce, avant mai 2024, dépense à imputer au poste budgétaire 02-701-50-522-00.

Adoptée unanimement

**2024.03.71**      **9.5 Concours – Jardins communautaires**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet : « *Placer l'agroalimentaire au cœur du milieu* » est accepté par la direction de la santé publique;

**CONSIDÉRANT QU'UN** concours est organisé du 6 au 31 mars 2024, afin de trouver un nom pour le nouveau jardin communautaire;

Il est proposé par monsieur Patrice Morin, appuyé par monsieur Steve Lamoureux et résolu d'effectuer l'achat d'un certificat cadeau local d'une valeur de 50,00\$ pour remettre à la personne gagnante, dépense à imputer au poste budgétaire 02-701-50-522-00.

Adoptée unanimement

**2024.03.72**      **9.6 Dépôt du projet «Écono-lunch Norbec»**

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif 3.3 de la Politique familiale et des aînés 2023-2028 a pour but de soutenir et faire connaître les services sociaux et communautaires disponibles pour les familles et les aînés;

**CONSIDÉRANT QUE** le point 3.3.2 de la Politique familiale et des aînés 2023-2028 est d'implanter des initiatives pour assurer la sécurité alimentaire dans la dignité auprès de la population;

**CONSIDÉRANT QUE** cet objectif a pour résultats attendus l'implantation d'au moins deux initiatives favorisant la sécurité alimentaire de notre communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** les citoyens demandent un endroit où se rassembler tous en prenant un repas/café qui pourra être autant bénéfique pour la population que pour les amateurs de motoneige et de véhicule tout terrain provenant de l'extérieur ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre Norbec est sous-utilisés plusieurs mois par année ;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation publique est prévu ce printemps;

Il est proposé par madame Monique Bouchard, appuyé par monsieur Gérald Lamoureux et résolu :

**D'AUTORISER** le dépôt du projet : « *Écono-lunch Norbec* » auprès de Madame Joanie Chevrier Dt.P. , M. Sc. pour la Direction de santé publique avant le 8 mars 2024 afin qu'elle puisse l'acheminer aux instances appropriées.

**DE S'ENGAGER** à réaliser le projet avant février 2025.

**QUE** le maire et la directrice générale sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Adoptée unanimement

#### 10. Sujets divers (varia)

2024.03.73

##### 10.1 Achat d'une caméra pour le garage municipal (caserne) et le Studio NorForme

Il est proposé par madame Lise Bégin, appuyé par monsieur Gérald Lamoureux et résolu d'effectuer l'achat et l'installation d'un système de caméra pour le garage municipal (caserne) et pour le Studio NorForme afin de contrer les actes de vandalisme et les vols, dépense à imputer au poste budgétaire 02-390-00-522 et 02-701-00-522 et 02-701-40-522.

Adoptée unanimement

#### 11. Parole au public

2024.02.74

##### 12. Fermeture de la séance

Il est proposé par monsieur Patrice Morin, appuyé par monsieur Gérald Lamoureux et résolu de clore la séance, il est 20 h 25.

Adoptée unanimement

---

Ghislain Desbiens, maire

---

Lyne Blanchet, greffière-trésorière